



**LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR CERTAINS PESTICIDES
AGRICOLÉS APPLIQUÉES AU SÉSAME**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PARAGUAY

La communication ci-après, datée du 6 mars 2013, est distribuée à la demande de la délégation du Paraguay.

1. Le Paraguay souhaite à nouveau faire part au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires du problème commercial que lui posent l'application, par le Japon, de limites maximales de résidus (LMR) restrictives au sésame et les effets de ces limites sur le commerce. La délégation du Paraguay avait déjà exprimé sa préoccupation à cet égard à la réunion du Comité SPS tenue à la fin de juin 2011 (G/SPS/GEN/1091).
2. Ni l'imidaclopride ni le carbaryl ne figurent dans le tableau des LMR pour le sésame établi par la *Japan Food Chemical Research Foundation*; conformément à la réglementation japonaise et à la notification n° 497/2005 du Ministère de la santé du Japon, la limite uniforme de tolérance pour les pesticides qui ne sont pas inscrits dans ce tableau est de 0,01 ppm. Néanmoins, les LMR appliquées au même principe actif, dans des produits comme le pamplemousse, les arachides et le brocoli, sont moins restrictives que pour le sésame.
3. Les LMR établies pour tout produit destiné à la consommation humaine doivent reposer sur des preuves scientifiques, sur la réglementation internationale et sur les doses journalières admissibles, et être appliquées de la façon la moins restrictive possible pour le commerce entre les pays; c'est pourquoi l'élaboration de "limites uniformes" n'est pas compatible avec les principes de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.
4. Ces dernières années, des cargaisons de sésame de pays producteurs et exportateurs ont été refusées en raison de la détection de résidus de pesticides dépassant les limites maximales, établies dans la plupart des cas comme des "limites uniformes".
5. Il est important de souligner que la production de sésame revêt dans ces pays une importance économique et sociale vitale étant donné que des familles du secteur rural disposant de faibles revenus y participent, et que le marché japonais en est la principale destination.
6. Afin de garantir la qualité et la sécurité sanitaire du sésame, des actions conjointes sont actuellement menées au Paraguay par les autorités compétentes, les producteurs et les exportateurs pour mettre en œuvre des règlements techniques régissant l'identité et la qualité du sésame, appliquer des programmes d'atténuation des risques et introduire de bonnes pratiques agricoles, la formation des producteurs et un système de traçabilité.

7. Pour les raisons exposées ci-dessus, le Paraguay exhorte le Japon à modifier cette mesure de manière à ne pas interrompre le flux commercial actuel sans que cela augmente les risques pour la santé du consommateur japonais; de même, il demande au gouvernement japonais de prendre en considération les règles internationales en vigueur pour le carbaryl et l'imidaclopride utilisés dans des cultures similaires au sésame, en vue de les inclure dans le tableau des LMR pour les aliments.
